



Délai de rétractation d'un abonnement en ligne

Par **soupe**, le **10/01/2008** à **20:09**

Bonjour,

J'ai effectué un abonnement sur un site X(webmail@s-avenue.net). Après avoir communiqué mon n°CB, j'ai annulé mon abonnement mais sans succès. Le lendemain, je l'ai refait et j'ai la confirmation. Malgré l'annulation, On m'a prélevé quand même la somme de 79.60e.

Quand j'ai appris le prélevement, j'ai contesté au service du client 0892684420 mais on m'a dit que le délai d'une heure de rétractation est écoulé et le prélevement est normal.

Je voudrais savoir mes droits en ayant accepté les conditions du contrat sans vraiment les avoir lues?

Merci de votre aide.

Par **liv**, le **24/01/2008** à **19:36**

bonjour j'ai eu exactement le même problème que vous j'ai fait opposition à ma banque et ça a marché qu'avait-elle fait depuis ? il m'a menacé de convoquer la gendarmerie car ce que j'ai fait est peut-être illégal car moi non plus je n'ai pas pu aller sur leur site je me suis désabonné aussi tout de suite sans succès il était trop tard merci de me répondre

Par **zebul**, le **25/01/2008** à **21:13**

moi aussi même problème après juste visite sur un site de ce genre là il m'ont demandé de confirmer avec n° de carte et la pression obligeait soit disant que je risquais 2 ans de prison 5 à 10 millions d'euros d'amende mais je vais faire mon enquête car malheureusement pour eux

j'ai un copain qui est gendarme...

Par **paola**, le **06/02/2008** à **19:24**

bje mon ami et inscri sir le site et il narrive po a se désinscrire pouvai vous me donnez ladresse pour y accédé car je narrive po a y allé ladresse ne marche po merci de répondre a ma question

Par **liv**, le **07/02/2008** à **11:54**

bonjour moi je suis tjs en attente d'email de leur par car il devai envoyer un dossier a la gendarmerie cela fai dja 10jour et je nest aucune nouvelle tout ceci est une arnaque

Par **Jurigaby**, le **07/02/2008** à **15:08**

Bonjour.

Ne vous inquiétez pas pour le plan pénal parce que vous n'avez rien fait de répréhensible.

Maintenant attention, il n'y a pas de délai de retractation applicable dans les cas qui ont été présentés ici.

Autrement dit, en dehors des causes de résiliation prévus dans le contrat, vous êtes tenu de poursuivre votre contrat jusqu'au bout sous peine de faire l'objet d'une assignation devant un juge d'instance.